

Image not found or type unknown



Restitution trop-perçu : délai de prescription

Par **antimoine**, le **13/12/2009** à **20:11**

Bonjour,

J'ai signé un bail avec une SCP il y a 30 ans. Depuis, une SA HLM est devenue propriétaire. J'ai payé des régularisations de charges, à mon avis trop importantes, selon le contrôle effectué.

Le délai pour demander la restitution du trop perçu est de 5 ans dans le secteur privé et 3 ans dans le secteur HLM (art 68 loi de 48). Qu'en est-il dans mon cas ?

Merci de votre réponse